

ANTENNES – RELAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu récemment un courrier de l'EMA, une Association de Défense de l'Environnement constituée il y a quelques années contre un projet de construction sur le terrain communal du Bois Nivet, pour défendre les intérêts particuliers de quelques riverains, domiciliés route de St Léger.

Il précise que les conseillers ont été destinataires de cette lettre tout comme le Préfet et bon nombre d'organismes et de particuliers, ce qui à l'évidence est une méthode éminemment contestable et peu propice à la concorde lorsque l'on s'adresse à une Municipalité qui fait tant pour la préservation des espaces naturels et du patrimoine de Montfort.

Quoi qu'il en soit, la lettre porte sur l'installation d'antennes relais Bouygues et SFR sur le territoire communal destinées à satisfaire les besoins légitimes des nombreux Montfortois utilisateurs de téléphone portable.

Manifestement, une fois de plus, les quelques membres de cette Association ne semblent pas au fait de cette affaire qui a pourtant été évoquée à trois reprises au Conseil Municipal et retracée dans le bulletin communal à moins qu'il s'agisse de lancer un mauvais procès.

Monsieur le Maire rappelle donc :

- qu'il s'agit de satisfaire un besoin qui concerne toute la population dans sa vie quotidienne,
- que l'implantation retenue est la seule acceptée par le Ministère de la Culture,
- que le lieu retenu sur un promontoire est particulièrement éloigné des habitations, au nom du principe de précaution, malgré des études scientifiques exclusivement rassurantes sur les effets des radiofréquences en cause,
- qu'à l'occasion de la démarche d'implantations de Bouygues Telecom, il a imposé à SFR de déplacer son antenne située en cœur de ville,
- que les deux opérateurs sont signataires de la charte départementale du 28 mai 2005,
- que les rayonnements électromagnétiques de leurs relais sont très largement inférieurs aux recommandations internationales et européennes,
- que toutes les études sur les éventuels effets à long terme sur la santé des champs électromagnétiques ont conclu à l'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux antennes relais de téléphonie cellulaire et à l'utilisation des téléphones portables.

Ceci a été confirmé par l'agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail et par l'organisation mondiale de la santé réunie à OTTAWA en juillet 2005.

- qu'il s'en tient à la stricte observance de la législation française et internationale,
- enfin, que les opérateurs sont prêts à apporter pour les personnes qui émettraient encore des doutes, tout complément d'informations techniques et à prendre en charge une série de mesures de champs radioélectriques sous la surveillance d'un bureau de contrôle indépendant, suivant le protocole défini par l'agence nationale des fréquences.